

## Les consortiums de médiation culturelle au sein de chaque bassin scolaire dans le cadre du Parcours d'Éducation culturelle et artistique<sup>1</sup>

### 1. Contexte

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence<sup>2</sup>, progressivement mis en œuvre dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles à partir de la rentrée 2020, dispose dorénavant d'un référentiel des compétences initiales du tronc commun qui encadre les apprentissages<sup>3</sup>.

Le Pacte identifie parmi les domaines d'apprentissage les différentes formes d'expression artistique et la créativité, deux domaines peu développés dans l'enseignement de base jusqu'à maintenant. La reconnaissance de l'importance de la culture dans les apprentissages est également traduite dans le Pacte par l'instauration d'un Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) obligatoire et qui doit se développer sur toute la durée de la scolarité. Le nouveau référentiel de compétences initiales précise :

*Les activités culturelles et artistiques sont essentielles au développement de l'enfant, dès son plus jeune âge, car de tels apprentissages sont à la base de l'action et de l'expression, du développement de la curiosité, de la créativité et de l'imaginaire ainsi que de la sensibilisation à différentes formes esthétiques et au langage symbolique.*

*L'éducation culturelle et artistique repose sur trois composantes : des connaissances, des pratiques artistiques et des rencontres avec des œuvres et des artistes.*

*Le renforcement de l'éducation culturelle et artistique tout au long du tronc commun, couplée à l'ambition plus large d'assurer à tous les élèves un véritable Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) durant l'ensemble de leur scolarité.*

La mise en œuvre du PECA s'appuiera sur des collaborations entre équipes pédagogiques et acteurs artistiques et culturels. De tels projets sont déjà menés, chaque année scolaire, mais il s'agira de les généraliser à l'échelle de l'entièreté du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La mise en place du PECA nécessite une coordination à une échelle locale pour que cette rencontre se fasse en bonne intelligence, dans le respect des spécificités et contraintes des mondes culturel et scolaire, en prenant appui sur les expertises des

---

<sup>1</sup> Source : appel à candidature visant la désignation de consortiums de médiation culturelle au sein de chaque bassin scolaire dans le cadre du Parcours d'Éducation culturelle et artistique (PECA)

<sup>2</sup> Le décret du 19 septembre 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

<sup>3</sup> [http://enseignement.be/index.php?page=25703&ne\\_id=6424](http://enseignement.be/index.php?page=25703&ne_id=6424)

acteurs de terrain investis ou prêts à s'investir pour garantir un égal accès des élèves à la culture. C'est pour cela qu'il est fait appel à des Consortiums d'opérateurs culturels, qui par leur association pourront initier et coordonner une dynamique de collaboration à l'échelle des zones.

Le PECA est implémenté dans l'enseignement maternel à la rentrée 2020. En septembre 2021, il touchera le début de l'enseignement primaire. Il s'étendra progressivement pour concerner l'entièreté du tronc commun en 2030-31.

## 2. Les consortiums

Des Consortiums d'opérateurs culturels sont désignés à l'échelle des 10 zones dites de concertation de l'enseignement : Région de Bruxelles-Capitale ; province du Brabant wallon ; arrondissements de Huy et de Waremme ; arrondissement de Liège ; arrondissement de Verviers, hors Communauté germanophone ; province de Namur ; province de Luxembourg ; arrondissements de Tournai, d'Ath et de Mouscron ; arrondissements de Mons et de Soignies ; arrondissements de Charleroi et de Thuin.

Il s'agit, pour le secteur culturel, de se structurer dans les territoires de référence du monde scolaire pour y jouer le rôle d'interlocuteur privilégié de l'école.

Les Consortiums sont composés principalement d'opérateurs culturels territoriaux : centres culturels, bibliothèques publiques mais aussi, d'opérateurs de médiation artistique et culturelle reconnus, bénéficiant d'une convention ou d'un contrat programme avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et ayant une légitimité sur le territoire d'une zone de concertation.

Les opérateurs réunis dans un consortium sont tenus de désigner l'un d'entre eux qui assurera le rôle de pilotage et de leadership à l'échelle de la zone de concertation. Ils devront organiser et animer, dans chaque zone, des plateformes territoriales PECA.

La médiation scolaire dans le cadre du PECA devra s'assurer qu'elle rend compte de toutes les disciplines culturelles dans une dynamique inter-réseaux en intégrant également l'Enseignement secondaire Artistique à Horaire réduit (ESAHR).

### *Note*

Au sein des différents consortiums, il est important d'opérer une distinction entre **porteur** et **référent**. Un **porteur** est un acteur du consortium qui y prend une part active et contribue aux prises de décisions alors que le **référent** est le point d'attache administratif de la subvention, en charge de sa réception et de sa justification. Il peut donc y avoir plusieurs **porteurs** par consortium, mais un seul **référent**.

Nous rappelons également que consortium et plateforme sont deux composantes distinctes : un consortium est un regroupement d'opérateurs sur base d'une analyse du territoire et des besoins en matière de médiation. Les consortiums organisent une plateforme qui est le lieu de l'articulation des liens entre culture et école.

## *Tâches des Consortiums d'opérateurs culturels*

Le rôle des consortiums est de fédérer à l'échelle d'un bassin les opérateurs au bénéfice de la médiation scolaire dans une dynamique collaborative. Le consortium est tenu d'organiser et animer, dans chaque zone, des plateformes territoriales PECA.

Le consortium a pour rôle de :

- D'organiser et d'animer une "Plateforme territoriale PECA", composée de représentants de la Culture qui seront chargés de se concerter avec les représentants du monde scolaire : enseignants-relais PECA des écoles de la zone considérée ; référents culturels des réseaux d'enseignement ; représentants des écoles de l'Enseignement secondaire artistique à horaires réduits (ESAHR) et Ecoles supérieures des Arts (ESA) situés dans la zone ; un représentant de la cellule Culture-Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; des représentants des opérateurs culturels particulièrement actifs dans l'offre territoriale et la médiation à destination de l'enseignement ;  
Les plateformes territoriales PECA devront initier une dynamique de renforcement et le développement de projets de collaboration entre les écoles et les opérateurs culturels. L'animation et la coordination de ces plateformes territoriales PECA sera confiée aux représentants des consortiums d'opérateurs culturels ;
- D'impulser et d'organiser la coopération au sein de la zone entre les acteurs de l'Enseignement et de la Culture : entre les écoles et les opérateurs culturels territoriaux, entre les artistes, les créateurs et les équipes pédagogiques ;
- D'agréger et compléter l'offre culturelle vers l'Enseignement ainsi que d'organiser la médiation vers les écoles avec les artistes, les opérateurs culturels et les ESAHR ;
- De compléter la couverture territoriale des projets culture-école :
  - a) en initiant et en alimentant une dynamique de projets à partagés par les établissements scolaires, les opérateurs culturels, les ESAHR et les artistes.
  - b) en garantissant à toutes les écoles de la zone un accès aux mesures et outils soutenant le PECA. Le cas échéant en créant avec le budget alloué les conditions d'une activité culturelle dans les implantations jusqu'alors peu desservies ou peu impliquées dans des activités culturelles.
  - c) en garantissant que tous les acteurs culturels, reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et intéressés par le PECA, soient impliqués.
- D'alimenter un cadastre des démarches PECA et des médiations culturelles selon les implantations d'enseignement et veiller à l'alimentation du centre de documentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les projets PECA.

Les consortiums d'opérateurs culturels sont désignés pour une période de 3 ans prenant cours dès l'année scolaire 2020-2021.

### 3. Budget

Un montant annuel de 100.000 euros sera attribué chaque année scolaire, pour chaque zone (soit un budget total de 1.000.000 d'euros par année scolaire). Ce budget sera consacré en ordre principal au développement de projets sur le terrain et de manière marginale pour les frais de fonctionnement et d'organisation.

